

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Dharréville, M. Monnet, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'utilisation des écrans par les enfants de six à douze ans. Ce rapport propose des préconisations pour protéger les enfants face aux effets potentiellement délétères de l'exposition à des écrans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement proposent que le Gouvernement remette un rapport aux parlementaires dans un délai de douze mois après la promulgation de la présente loi détaillant l'utilisation que les enfants de 6 à 12 ans ont des écrans et de leur exposition.

L'objectif est que ce rapport présente plusieurs pistes de préconisations afin que le législateur puisse s'atteler à la rédaction d'une future loi sur la protection des enfants de 6 à 12 ans quant aux dangers que peuvent représenter l'exposition aux écrans et l'utilisation qu'ils en ont.